

# Quelles sont les nouvelles dispositions du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2018, adopté par le Parlement ?

## **Déficit de la Sécurité sociale**

Le déficit de la Sécu doit être réduit à 2,2 milliards d'euros en 2018, niveau inédit depuis 17 ans. Le régime général (maladie, retraites, famille, accidents du travail) serait en léger excédent de 1,2 milliard. La branche maladie notamment devra réaliser plus de 3 milliards d'euros d'économies.

## **La CSG**

Le taux normal de la contribution sociale généralisée (CSG), utilisée pour financer la protection sociale, augmentera de 1,7 point, mettant davantage à contribution les retraités et les fonctionnaires. Cela compensera la suppression des cotisations chômage et maladie pour les salariés du secteur privé, qui représentent 3,15% du salaire.

## **Le tabac**

Via une hausse de la fiscalité, le prix du paquet de cigarettes va progressivement atteindre 10 euros d'ici à fin 2020 : + 1 euro en mars 2018, +50 centimes en avril et novembre 2019, +50 centimes en avril 2020 et +40 centimes en novembre 2020.

La fiscalité sur les produits de tabac vendus en Corse sera relevée, en vue d'une convergence avec le continent en 2021.

## **Les vaccins**

Onze vaccins, contre trois actuellement, sont obligatoires pour les enfants qui sont nés depuis le 1er janvier. À la diphtérie, au tétanos et à la poliomyélite, vont s'ajouter coqueluche, rougeole-oreillons-rubéole (ROR), hépatite B, bactérie Haemophilus influenzae, pneumocoque et méningocoque C.

## **Le tiers payant**

L'obligation de généralisation prévue au 30 novembre a été supprimée. Le gouvernement remettra un rapport avant le 31 mars sur un calendrier de "mise en œuvre opérationnelle du tiers payant intégral".

## **Les retraites**

La revalorisation annuelle des pensions, indexée sur l'évolution des prix hors tabac, sera reportée d'octobre 2018 à janvier 2019. Inchangées depuis 2013 en raison de l'inflation quasi nulle, les retraites ont toutefois augmenté de 0,8% le 1er octobre 2017.

## **Le minimum vieillesse**

L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), environ 550.000 bénéficiaires, qui est de 803 euros par mois pour une personne seule, sera augmentée de 100 euros par mois en trois fois: +30 euros en avril, +35 euros au 1er janvier 2019 et +35 euros en janvier 2020.

La revalorisation annuelle selon l'inflation sera avancée à janvier au lieu d'avril à partir de 2019.

## **Les prestations familiales**

Le plafond du complément libre choix du mode de garde (CMG), aide à la garde d'enfants, sera revalorisé de 30% au 1er octobre pour les familles monoparentales.

L'allocation de soutien familial (ASF), qui complète le revenu des parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire, sera revalorisée de 6 euros le 1er avril. Le complément familial majoré, versé aux familles nombreuses modestes, augmentera de 16,80 euros par mois au 1er avril.

Les primes de naissance et d'adoption vont être "dégelées" en 2018 pour suivre l'inflation.

Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1er avril, les conditions de ressources et montants de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), soit 184 euros/mois versés aux parents d'enfants de moins de trois ans, seront alignés sur ceux, plus bas, du complément familial.

### **Le forfait hospitalier**

Inchangé depuis 2010, le forfait hospitalier augmentera de deux euros par jour pour passer à 20 euros (15 euros en psychiatrie). Cette dépense sera prise en charge par les complémentaires santé pour les patients qui en disposent.

### **La tarification des hôpitaux**

Des expérimentations seront menées pour changer le financement des hôpitaux, aujourd'hui payés à l'activité, avec la mise en place de forfaits qui prendront en compte le parcours du patient.

### **Le régime des indépendants**

Le régime social des indépendants (RSI) sera progressivement supprimé pour être confié au régime général, avec une phase transitoire de l'ordre de deux ans. Les indépendants bénéficieront de deux baisses de cotisations sociales.

À compter du 1er janvier 2019, les créateurs et repreneurs d'entreprises bénéficieront, sous conditions de ressources, d'une "année blanche" de cotisations sociales pour leur première année d'activité.

### **Les cotisations des associations**

Le remplacement du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) par une réduction de cotisations patronales permettra au secteur non lucratif d'économiser 1,4 milliard d'euros chaque année à partir de 2019.

### **Les actions gratuites dans les entreprises**

Allègement de la fiscalité sur ces actions que peut proposer une entreprise aux salariés

### **La taxe soda**

Modulation de la "taxe soda" en fonction du taux de sucre, pour mieux lutter contre l'obésité

### **La prise en charge prévention cancer**

Prise en charge à 100% par l'assurance maladie d'une consultation de prévention des cancers du sein et du col de l'utérus pour les assurées à 25 ans.